

Séance du 9 octobre 2019

Délibération n° 2019/358

T ZEN 3 : PARIS – LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE
FINANCEMENT RELATIVE AUX PREMIERS TRAVAUX
DE LA TRANCHE N°1 DE REALISATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) par l'Etat ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Île-de-France adopté par délibération du Conseil Régional en date du 18 juin 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2013/548 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 11 décembre 2013, approuvant les perspectives pour le renouvellement du parc de matériel roulant bus ;
- VU** la délibération n°2014/405 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 1 octobre 2014, approuvant le schéma de principe du T Zen 3 ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 6 décembre 2016, approuvant le plan d'actions pour le développement du réseau de bus en Île-de-France à l'horizon 2020 « Grand Paris des bus » ;
- VU** la délibération n°2018/156 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 24 avril 2018, approuvant la mise en œuvre d'un plan d'accélération pour la transition énergétique des réseaux bus en Île-de-France ;

- VU** la délibération n°2018/172 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 24 avril 2018, approuvant l'avant-projet du T Zen 3 ;
- VU** la délibération n°2018/474 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 9 octobre 2018, approuvant la convention de financement PRO, ACT et Travaux préparatoires du T Zen 3 ;
- VU** le rapport n°2019/358 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux « premiers travaux de la tranche n°1 de réalisation » du T Zen 3, entre l'Etat, la Région Île-de-France, le Département Seine-Saint-Denis et le Syndicat des Transports d'Île-de-France pour un montant de 20,6 M€ HT en euros courants, avec la répartition suivante :

« Premiers travaux de la tranche n°1 de réalisation du T Zen 3 Paris (porte de Pantin) – Les Pavillons-sous-Bois ».				
Montant € courants HT et clés de financement				
	Etat	Région	CD93	TOTAL
CD93 Maître d'ouvrage	4 326 000 €	10 094 000 €	6 180 000 €	20 600 000 €
	21%	49 %	30 %	100%
TOTAL	4 326 000 €	10 094 000 €	6 180 000 €	20 600 000 €
	21%	49 %	30 %	100 %

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20191009-2019-358-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019